

DELIBERATION N°6

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE

Séance du 18 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de membres présents: 11

Absents excusés: 4

L'an deux mil vingt-deux, le dix huit octobre, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Fréderic, le maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2022

Présents: Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Serge LOMBARDIN, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Hervé DUQUESNE, Sylvie DALLERY, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER.

Absents excusés: Julien DELHEUR (pv F MILLET) Sandrine MARECHET, Valérie GUILLAUME (pv E.LAFANECHERE), Christophe VACHERON (pv J LESQUIR)

Secrétaire de séance : Marie Claire JASSERAND

Objet : convention de reversement de la taxe d'aménagement

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération n°29 en date du 10 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur

La secrétaire, Marie Claire JASSERAND,

Le maire atteste que la présente délibération sera Publiée et mise en ligne à compter du 25 /10/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20221018-delib8-cm92022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2022

Affichage: 05/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation